



CONSULTATION

- > Avis du CEPD sur l'Accord commercial anti-contrefaçon1
- > Observations du CEPD sur des accords internationaux d'échange de données2
- > Avis du CEPD sur les enquêtes sur les accidents dans l'aviation civile3
- > Avis du CEPD sur la coopération dans le domaine de la taxation.....4
- > Avis du CEPD sur les mesures restrictives à l'encontre de certains pays.....5
- > La Cour Constitutionnelle allemande censure la loi de conservation des données.....6
- > Le CEPD se félicite du jugement de la Cour de Justice renforçant la position indépendante des autorités de protection des données.....6
- > Le CEPD publie un inventaire actualisé des consultations législatives7



SUPERVISION

- > Contrôles préalables de traitements de données personnelles7



EVENEMENTS

- >> Conférence européenne des commissaires à la protection des données et à la vie privée (Prague, 29-30 avril 2010)9
- >> Conférence semestrielle sur la protection des données et l'application des lois (Trèves, 31 mai - 1er juin 2010)10
- >> Case Handling Workshop (Bruxelles, 18-19 mars 2010)10
- >> Première réunion du Groupe de Coordination de Supervision du Système d'Information Douanier (Bruxelles, le 8 mars 2010)10
- >> Conférence sur la "Confiance en la Société de l'Information" (León, Espagne, 10-11 février 2010)11
- >> Journée européenne pour un Internet plus sûr (9 février 2010)11
- >> Quatrième Journée européenne de la protection des données (28 janvier 2010)11



DISCOURS ET PUBLICATIONS

- 12



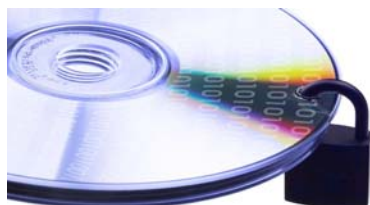
NOUVEAUX DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES

- 13



CONSULTATION

> Avis du CEPD sur l'Accord commercial anti-contrefaçon



L'avis, publié le 22 janvier 2010, se concentre sur les menaces éventuelles posées par un nouvel accord multilatéral, actuellement en cours de négociation, pour renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon et le piratage (Accord commercial anti-contrefaçon - ACAC).

Le CEPD regrette qu'il n'ait pas été consulté par la Commission européenne sur le contenu d'un accord qui soulève des questions importantes en matière de droits fondamentaux, en particulier le droit à la confidentialité et à la protection des données. Dans ce contexte, il note avec préoccupation le fait que peu d'informations aient été rendues publiques sur les négociations en cours.

Eu égard aux informations disponibles quant au contenu de l'accord, il fait part de ses préoccupations concernant une incompatibilité possible entre les mesures envisagées et les exigences en matière de protection des données. Cela concernerait notamment le cadre juridique envisagé pour lutter contre le



piratage sur Internet et qui pourrait inclure la surveillance à grande échelle des utilisateurs d'Internet et l'obligation imposée aux fournisseurs de services Internet d'adopter des "politiques de déconnexion d'Internet en trois temps" - aussi dénommées régimes de riposte graduée.

“ S'il ne fait pas de doute que la propriété intellectuelle est importante pour la société et doit être protégée, elle ne doit cependant pas être placée au-dessus du droit fondamental à la vie privée et à la protection des données. ”

Peter Hustinx, CEPD

Les recommandations du CEPD incluent les éléments suivants:

- **envisager des moyens moins intrusifs afin de lutter contre la piraterie sur Internet:** les politiques de riposte graduée ne sont pas nécessaires pour parvenir à faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Des solutions moins intrusives doivent être considérées en guise d'alternative ou, à tout le moins, les politiques envisagées devraient être mises en œuvre avec une portée plus limitée, notamment au moyen d'actions de surveillance ciblées;
- **appliquer des garanties appropriées à tous les transferts de données dans le cadre de l'accord:** dans la mesure où l'ACAC concerne les échanges internationaux de données personnelles entre les autorités et/ou les organisations privées situées dans les pays signataires, des garanties appropriées doivent être appliquées aux transferts de données réalisés dans le cadre de l'accord. Ces garanties devraient prendre la forme d'accords contraignants entre les Européens et les destinataires dans les pays tiers;
- **mettre en place un dialogue public et transparent sur l'ACAC,** éventuellement par le biais d'une consultation publique, ce qui devrait également contribuer à assurer que les mesures adoptées soient conformes aux exigences européennes en matière de vie privée et de protection des données.

☞ Avis du CEPD (EN) ([pdf](#))

> Observations du CEPD sur des accords internationaux d'échange de données

Le 25 janvier 2010, le CEPD a publié ses observations sur différents accords internationaux, notamment les accords PNR (*Passenger Name Record*, l'enregistrement de nom de passager) avec les États-Unis et l'Australie, ainsi que le programme de traque du financement du terrorisme (TFTP) entre l'UE et les États-Unis sur le transfert de données européennes de transaction financière.

Concernant **l'accord PNR américain**, le CEPD réitère certaines préoccupations, déjà exprimées dans ses interventions devant la Cour de justice et dans les avis adoptés dans le cadre du Groupe de Travail de l'Article 29', auxquelles la version définitive de l'accord ne répond pas de manière satisfaisante. En particulier, le CEPD souligne que l'accord ne se concentre pas sur les personnes présentant un risque, mais prévoit plutôt une collecte massive de données à caractère personnel et une évaluation des risques de tous les individus. L'accord PNR avec l'Australie, pour sa part, suscite moins d'inquiétudes quant au respect de la vie privée.



Concernant **l'accord UE-États-Unis TFTP**, le CEPD considère que trop peu d'arguments ont été fournis à ce jour pour justifier la nécessité et la proportionnalité de cet accord touchant à la vie privée, qui recouvre en plusieurs points les instruments européens et internationaux déjà existant en la matière. En outre, certains éléments importants de protection des données pour les Européens dont les données sont transférées aux États-Unis ne sont pas clairement définis dans l'accord. Tandis que l'accord répond à certaines questions soulevées par les autorités européennes de protection des données, il ne fournit pas de façon satisfaisante et systématique toutes les garanties exigées par le cadre juridique de la protection des données de l'UE. Il laisse en cela certaines lacunes dangereuses qui devraient être prises en compte conformément à l'article 16 du TFUE et au nouveau cadre juridique mis en place par le Traité de Lisbonne.

Plus largement, le CEPD plaide en faveur d'une approche complète et harmonisée des accords internationaux d'échange de données, qui améliorerait la garantie juridique et la protection des données en matière d'échange d'informations transfrontalier.

Le Contrôleur adjoint M. Giovanni Buttarelli a également présenté ces observations à la Commission des Libertés civiles du Parlement européen, au cours du débat qui a en définitive conduit le Parlement à rejeter l'accord TFTP avec les États-Unis.

🔗 [Commentaires du CEPD \(EN\) \(pdf\)](#)

> Avis du CEPD sur les enquêtes sur les accidents dans l'aviation civile



L'avis du CEPD, adopté le 4 février 2010, porte sur la proposition de la Commission européenne visant à mettre à jour les règles actuelles en matière d'enquête sur les accidents dans l'aviation civile. L'avis se concentre sur les aspects de la proposition qui ont une incidence sur la protection des données personnelles, y compris le traitement des données à partir des listes de passagers, des victimes, des familles et des témoins, au cours des différentes étapes de l'enquête et dans le cadre d'un échange d'informations entre les autorités responsables des enquêtes.

Le CEPD accueille avec satisfaction le fait que certains aspects relatifs à la protection des données soient pris en compte dans la proposition. Cependant, compte tenu du contexte spécifique dans lequel les données personnelles sont traitées - enquêtes sur les accidents afin d'améliorer la sécurité aérienne - des garanties supplémentaires doivent être prévues afin d'assurer la confidentialité des données. Cela devrait inclure des dispositions exigeant l'effacement ou l'anonymisation des données personnelles dès que celles-ci ne sont plus nécessaires à l'enquête.

“ Des garanties plus strictes sont nécessaires pour protéger les personnes qui sont directement ou indirectement affectées par un accident grave ou la perte de proches. ” Peter Hustinx, CEPD

Afin d'améliorer la proposition du point de vue de la protection des données, le CEPD recommande de:



- **garder la liste des passagers confidentielle**, tout en offrant la possibilité aux États membres de décider dans des cas précis et pour des motifs légitimes de rendre l'information disponible, après en avoir informé les familles et obtenu leur consentement pour la publication du nom de leur parent;
- prévoir une **période limitée de conservation** des données personnelles;
- assurer une **procédure coordonnée pour l'accès, la rectification et la suppression des données** personnelles, en particulier dans le contexte de leur transmission aux États membres à travers le réseau proposé qui permettrait aux autorités chargées des enquêtes de sécurité d'échanger des informations;
- autoriser la **transmission** de données personnelles vers des pays tiers à condition que ceux-ci assurent un niveau de protection adéquat;
- **clarifier le rôle et les responsabilités** de la Commission européenne et de l'Agence européenne de la sécurité aérienne en ce qui concerne l'application du règlement sur la protection des données.

☞ Avis du CEPD (EN) ([pdf](#))

> Avis du CEPD sur la coopération dans le domaine de la taxation

L'avis, publié le 6 janvier 2010, concerne une proposition de la Commission européenne visant à améliorer la coopération administrative entre les États membres dans le domaine de la taxation. La proposition traite des impôts indirects, à l'exception de la TVA et des droits d'accise qui sont traités par d'autres instruments juridiques (voir l'avis du CEPD du 30 octobre 2009 ([pdf](#))).

L'un des objectifs principaux de la proposition est d'améliorer l'échange d'informations entre les États membres. Dans la plupart des cas, les informations concernent des personnes physiques. Les règles de protection des données s'appliquent donc.

L'avis du CEPD énonce que la proposition de la Commission constitue un exemple clair **d'un manque de sensibilisation à la protection des données** du fait que la question de la protection des données a été quasiment totalement ignorée. Par conséquent, la proposition contient plusieurs éléments qui ne sont pas conformes aux exigences en matière de protection des données. L'avis rendu met en évidence et traite de ces lacunes.

Entre autres remarques, le CEPD invite le législateur à définir plus clairement la responsabilité de la Commission pour l'entretien et la sécurité du réseau qui sera utilisé pour échanger les informations. Il demande en outre au législateur de spécifier le type d'informations personnelles qui peuvent être échangées, de mieux définir les objectifs pour lesquels les données personnelles peuvent être échangées et mieux évaluer la nécessité des transferts ou, à tout le moins d'assurer que le principe de nécessité est respecté.

☞ Avis du CEPD (EN) ([pdf](#))



> Avis du CEPD sur les mesures restrictives à l'encontre de certains pays

À la fin de 2009, le CEPD a émis un avis sur différentes propositions de la Commission visant à imposer des mesures restrictives à l'encontre de certains pays (Somalie, Zimbabwe, République Démocratique de Corée et Guinée). L'avis souligne que, dans ce contexte général, les initiatives de l'UE doivent respecter les droits fondamentaux et, plus spécifiquement, le droit à la protection des données à caractère personnel.



Les propositions de la Commission envisagent la lutte contre le terrorisme et les violations des droits de l'Homme en imposant des mesures restrictives - notamment, par le gel des avoirs et l'interdiction de voyage - aux personnes physiques et morales soupçonnées d'être associées à des organisations terroristes et/ou à certains gouvernements. À cette fin, la Commission européenne publie et rend publiques les "listes noires" des personnes physiques ou morales concernées.

L'avis du CEPD réaffirme que **la lutte contre les personnes qui portent atteinte aux droits fondamentaux doit être menée dans le respect des droits fondamentaux**. Le CEPD salue donc l'intention de la Commission de renforcer le cadre juridique actuel en améliorant la procédure de listage, et en prenant explicitement en considération le droit à la protection des données à caractère personnel. Néanmoins, d'autres améliorations sont nécessaires afin d'assurer que :

- les personnes listées puissent accéder aux données personnelles les concernant contenues dans les documents classifiés, dans le respect de toute restriction proportionnée qui peut être nécessaire dans certaines circonstances. Cela est également essentiel pour assurer le droit à la défense ;
- des mécanismes efficaces de délistage de personnes physiques, ainsi que de révision régulière des listes de l'UE soient implémentés ;
- les remèdes juridiques et la supervision indépendante par des autorités de protection des données soient appliqués entièrement.

Le CEPD recommande également que, grâce aux outils offerts par le Traité de Lisbonne et à la vision à long terme proposée par le Programme de Stockholm, la Commission abandonne l'approche fragmentaire actuelle - qui permet l'adoption par chaque pays ou organisation de règles spécifiques et parfois différentes sur le traitement des données à caractère personnel - et propose un cadre général et cohérent pour toutes les sanctions ciblées décidées par l'UE à l'encontre d'entités, d'organismes ou de personnes physiques ou morales. Ce cadre général devrait assurer le respect des droits fondamentaux des personnes concernées, et notamment le respect du droit à la protection des données à caractère personnel. Les restrictions nécessaires à ces droits devraient être clairement fixées légalement, être proportionnées et respecter l'essence de ces droits.

☞ Avis du CEPD (EN) ([pdf](#))



> La Cour Constitutionnelle allemande censure la loi de conservation des données



Le 2 mars 2010, la Cour Constitutionnelle allemande (*Bundesverfassungsgericht*) a censuré la loi allemande transposant la Directive 2006/24/CE sur la conservation des données. La directive impose aux États membres d'adopter la législation réglementant la conservation des données de télécommunication pour une durée minimale de stockage de six mois et maximale de deux ans. Le législateur allemand avait opté pour la durée minimale ce qui, selon la Cour Constitutionnelle allemande, n'était pas

contraire en tant que tel aux droits fondamentaux prévus par la Constitution allemande. Comme la directive ne faisait donc pas l'objet d'interrogations juridiques, la Cour allemande n'avait pas envisagé de décision préjudicielle de la Cour de Justice européenne durant la procédure.

Néanmoins, la Cour a considéré que l'utilisation des données conservées aurait dû faire l'objet d'exigences plus strictes que celles prévues par le législateur allemand. Dans son arrêt, la Cour a formulé des critères plus restrictifs d'accès et d'utilisation des données. Ces critères doivent être inclus dans la législation nationale afin d'assurer que l'obligation de conservation de données soit mise en œuvre sans porter atteinte aux droits fondamentaux prévus par la Constitution allemande.

Dans un communiqué à la presse, le CEPD a souligné que la Cour Constitutionnelle allemande ne critiquait pas en soi la Directive européenne de conservation de données. Selon le CEPD, l'arrêt devrait être vu comme une référence utile pour la transposition de la directive dans d'autres États membres de l'UE. Le CEPD estime également que l'arrêt de la Cour allemande contribuera favorablement à l'évaluation de la Directive de conservation des données plus tard en 2010, particulièrement eu égard au nouveau cadre juridique mis en place par le traité de Lisbonne.

> Le CEPD se félicite du jugement de la Cour de Justice renforçant la position indépendante des autorités de protection des données

La Cour européenne de Justice a statué le 9 mars 2010 que les autorités de protection des données des Länder allemands qui supervisent le traitement des données à caractère personnel dans le secteur privé n'agissaient pas "en pleine indépendance", comme requis par la directive 95/46/CE sur la protection des données.

L'Allemagne a été assignée devant la Cour par la Commission qui a fait valoir que, puisque ces autorités de protection des données faisaient partie de l'administration régionale et étaient soumises au contrôle de l'État, elles n'agissaient pas en pleine indépendance. Le gouvernement allemand a pour sa part soutenu que le fait de rendre ces autorités indépendantes des parties qu'elles supervisent était un gage suffisant d'indépendance. Le CEPD est intervenu lors de la procédure en appui de la position de la Commission.

La Cour a confirmé la position de la Commission. Elle a estimé que le principe d'"indépendance complète" signifiait que l'autorité de supervision devait être en mesure de décider indépendamment de toute influence extérieure directe ou indirecte. Une autorité ne doit pas seulement être



indépendante des parties qu'elle supervise, elle doit aussi être indépendante du gouvernement étant donné que ce dernier peut lui-même être partie intéressée. Le gouvernement allemand a fait valoir que la supervision étatique en Allemagne visait seulement à garantir la légalité des décisions des autorités de protection des données et non à exercer une quelconque influence politique. Cependant, la Cour a considéré que l'existence de ce contrôle étatique maintenait la possibilité que les autorités ne soient pas en mesure d'agir objectivement.

Dans son arrêt, la Cour a par ailleurs indiqué clairement que les autorités de supervision sont "une composante essentielle de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel".

☞ L'arrêt peut être consulté sur le [site Internet de la Cour](#)

> Le CEPD publie un inventaire actualisé des consultations législatives

Le 5 mars 2010, le CEPD a publié sur son site Internet une version mise à jour de l'inventaire des consultations législatives.

Cette mise à jour était nécessaire en vue d'une révision plus fondamentale durant les mois à venir, sur la base du nouveau Programme de travail législatif de la Commission pour 2010 et du Plan d'action du Programme de Stockholm qui seront tous deux bientôt disponibles.

Inventaire du CEPD - Mars 2010 ([pdf](#))



SUPERVISION

> Contrôles préalables de traitements de données personnelles

Une opération de traitement de données personnelles par l'administration européenne qui est susceptible de présenter des risques particuliers pour les personnes concernées doit faire l'objet d'un contrôle préalable par le CEPD. Cette procédure permet de déterminer si le traitement est conforme au règlement (CE) No 45/2001 qui établit les obligations des institutions et organes communautaires en matière de protection des données.

>> Accès à la partie personnelle du disque dur et aux courriels - Cour des comptes

Une procédure d'accès aux disques durs personnels et aux courriels a été développée par la Cour des Comptes européenne afin de faire face à différentes situations pouvant se produire au sein de l'institution (décès d'un membre du personnel, départ de l'institution, ou absence et les informations sont nécessaires pour le fonctionnement de l'institution). La procédure a été envoyée au CEPD pour consultation. Celui-ci a estimé qu'une notification de contrôle préalable était nécessaire.



La **procédure** proposée exige de la personne demandant les informations de remplir un formulaire standard. La demande devra contenir une description détaillée de la (des) raison(s) justifiant l'accès, le nom du (des) fichier(s) ou le compte de courrier électronique, et/ou le sujet d'informations. Le formulaire devra être envoyé à l'agent en charge de la sécurité de l'information ou, en son absence, à l'agent en charge de la sécurité physique de l'institution.

Etant donné que cette procédure implique potentiellement l'accès à des données confidentielles, le CEPD a considéré que le traitement présentait des risques spécifiques.

Dans son avis publié le 10 janvier 2010, le CEPD a notamment **recommandé** que la Cour:

- adopte une base juridique spécifique pour l'utilisation et le stockage du courrier électronique privé, et fournisse des indications détaillées aux utilisateurs sur l'utilisation des ressources réseau et du courrier électronique;
- exige des personnes requérant l'accès à des catégories spéciales de données de démontrer un intérêt public substantiel, et ce au cas par cas;
- s'assure que la procédure ne puisse pas être utilisée pour contourner les règles établies par une procédure disciplinaire;
- établisse un calendrier pour la conservation des données récupérées qui ne dépasse pas la période de conservation normale;
- s'assure que les logs dans les fichiers logs ne soient accessibles qu'à un tiers tel que le délégué à la protection des données - en plus de l'agent en charge de la sécurité de l'information et des administrateurs système.

☞ Avis du CEPD (EN) ([pdf](#))

>> Réclamations des affiliés - Comité de gestion de l'assurance maladie

Le fonctionnement du Régime Commun d'Assurance Maladie (RCAM) est assuré par un Comité de Gestion (ci-après CGAM), un Bureau central, des Bureaux liquidateurs et un Conseil médical. Le CGAM est un organe paritaire où siègent les représentants du personnel désignés par les Comités du Personnel de chaque institution, ainsi que les représentants des administrations.

Ce Comité de Gestion traite de toutes les modifications de la réglementation par voie de proposition ou d'avis, des réclamations introduites par les affiliés. Il émet également des avis et des recommandations, ainsi que des propositions en relation avec le fonctionnement du régime commun.

Le CEPD a rencontré le CGAM en novembre 2008 afin de discuter des aspects relatifs à la protection de données dans le cadre des dossiers traités par le CGAM. Etant donné que les réclamations des affiliés comportent souvent des données sensibles, il a été décidé que le Comité enverrait une notification au CEPD.

Suite à cette notification, le CEPD a rendu un avis le 18 janvier 2010 avec les recommandations suivantes:

- concernant la qualité des données, le CEPD s'est montré très soucieux sur le fait que le CGAM reçoive des données d'identification et a recommandé que ces données ne soient transmises que lorsque cela était absolument nécessaire. Le CEPD a également recommandé que les données



soient gérées en accord avec les principes de nécessité et de proportionnalité et que les dossiers soient mis à jour.

- le CEPD a insisté sur la fait qu'une période de rétention des données soit déterminée pour les données stockées sur CIRCA (application Internet utilisée comme un outil de collaboration pour l'échange de documents, la création et la gestion de groupes de travail) et que les dossiers de réclamations soient rendus anonymes ou sujets à des accès plus restreints.
- Le CGAM doit mettre en place et accorder des droits d'accès et de rectification pour les personnes concernées, tant aux versions papier qu'aux versions publiées sur CIRCA.
- Le CGAM doit élaborer une note de confidentialité afin d'informer que les personnes introduisant des demandes de remboursement ou des réclamations des éléments listés aux articles 11 et 12 du règlement (CE) n° 45/2001.
- concernant es mesures de sécurité, le CEPD a demandé à ce qu'une analyse de risques soit conduite et qu'une politique de sécurité soit mise en place dans les 6 mois qui suivent cet avis. A défaut, ce manquement sera considéré comme étant en violation du règlement.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))



ÉVENEMENTS

> Événements à venir

>> Conférence européenne des commissaires à la protection des données et à la vie privée (Prague, 29-30 avril 2010)

La Conférence européenne annuelle des commissaires à la protection des données et à la vie privée ("Conférence de printemps") se tiendra cette année à Prague les 29 et 30 avril 2010. Elle est organisée par l'Office tchèque de la protection des données personnelles.

Le programme portera sur un certain nombre de questions d'actualité dans le domaine de la protection des données, telles que "L'Internet des objets: surveillance omniprésente dans l'espace et le temps", "Les enfants dans la toile des réseaux", "La protection des données personnelles aux carrefours", "Le secteur public: partenaire respecté ou sous-traitant privilégié?" et le "Profilage ethnique".

Un thème général important qui sera abordé sera celui de l'avenir de la protection des données, par rapport à l'éventuelle révision du cadre général pour la protection des données.

Comme chaque année, le CEPD et le contrôleur adjoint participeront activement à la conférence.



>> Conférence semestrielle sur la protection des données et l'application des lois (Trèves, 31 mai - 1er juin 2010)

Après le succès de la première Conférence au printemps 2008, le CEPD et l'Académie de droit européen (ERA) organisent conjointement une deuxième conférence sur l'échange et la protection des données dans l'Espace de liberté, de sécurité et de justice. La conférence se déroulera à Trèves le 31 mai et 1^{er} juin 2010.

Ce séminaire vise à donner un aperçu de la législation européenne pertinente et du cadre juridique en évolution en matière de protection des données suite au traité de Lisbonne, au Programme de Stockholm et au regard des projets de la Commission. La conférence portera sur les nouvelles menaces sur la vie privée causées par la biométrie, l'identification par radio fréquence (RFID) et d'autres développements technologiques. Elle portera également sur l'échange de données au sein de l'Union européenne et dans le contexte transatlantique.

☞ L'inscription sera possible sur le site www.era.int. Un programme préliminaire est également disponible.

>> Case Handling Workshop (Bruxelles, 18-19 mars 2010)

La 21^e édition du "Case Handling Workshop" se tiendra à Bruxelles les 18 et 19 mars 2010 à l'invitation de l'Autorité de la Protection des Données belge. Ces ateliers consacrés au traitement des dossiers sont organisés deux fois par an et rassemblent les représentants officiels des autorités de protection des données de l'UE en vue de partager les expériences et bonnes pratiques sur des thèmes spécifiques. Les sujets qui seront abordés lors de la prochaine rencontre concerneront notamment la recherche scientifique (données d'archivage et données médicales), l'émission de billets électroniques dans les transports publics, les systèmes de péage routier ainsi que les sujets liés au marketing direct et à la publicité comportementale.

☞ Consultez le [programme](#)

> Compte rendu d'événements passés

>> Première réunion du Groupe de Coordination de Supervision du Système d'Information Douanier (Bruxelles, le 8 mars 2010)

Le CEPD a convoqué la première réunion du Groupe de Coordination de Supervision du Système d'Information Douanier (SID) qui s'est tenu le 8 mars 2010 à Bruxelles.

Le thème de la réunion était la supervision du SID en vertu du Règlement (CE) n° 766/2008 modifiant le Règlement (CE) n° 515/97 du Conseil.

En vertu de ce nouveau cadre juridique, le CEPD s'est vu confier la mission de superviser la conformité de la partie centrale de l'ancien Premier Pilier SID avec le Règlement (CE) n° 45/2001,



tandis que les autorités de contrôle nationales sont responsables de la supervision de la protection des données des parties nationales du système. Dans ce contexte, le CEPD convoquera au moins une fois par an une réunion de toutes les autorités de contrôle nationales de protection des données compétentes en matière de supervision du SID.

Les objectifs principaux de cette supervision coordonnée sont d'examiner des problèmes de mise en œuvre du fonctionnement du SID, ainsi que des difficultés éventuelles lors des contrôles par les autorités nationales. En outre, le Groupe pourrait élaborer des recommandations afin de solutionner en commun les problèmes existants.

Les réunions fourniront également une plate-forme de coopération renforcée avec l'Autorité de Contrôle Commune des Douanes responsable de la supervision de l'ancien Troisième Pilier du SID.

>> Conférence sur la "Confiance en la Société de l'Information" (León, Espagne, 10-11 février 2010)

Les 10 et 11 février 2010 à León en Espagne, Peter Hustinx a participé à la conférence "Confiance en la Société de l'Information", organisée par la Présidence espagnole et la Commission européenne. À la fin de cette conférence, les participants ont adopté les "Conclusions de León" afin que leurs discussions et préoccupations puissent servir aux institutions européennes et États membres impliqués dans le développement de la Stratégie numérique européenne.

☞ Conclusions de León ([EN](#))

☞ [Vidéo](#) de la contribution de Peter Hustinx (voir panel 6)

>> Journée européenne pour un Internet plus sûr (9 février 2010)

"Safer Internet Day" est organisé en février de chaque année afin de promouvoir une utilisation plus sûre et plus responsable de la technologie de l'Internet et de la téléphonie mobile à travers le monde, en particulier auprès des enfants et des jeunes.

Lors de cette Journée européenne pour un Internet plus sûr, la Commission a tenu une table ronde "Réfléchissez avant de poster!" pour présenter les résultats d'une étude sur la transposition des Principes pour des réseaux sociaux plus sûrs signés par 20 sociétés de réseaux sociaux. Le CEPD a contribué à la table ronde par une présentation consacrée à la "Protection des enfants en ligne: le rôle de la protection des données".

☞ Retrouvez [ici](#) le site Internet de la campagne

>> Quatrième Journée européenne de la protection des données (28 janvier 2010)



Les Etats membres du Conseil de l'Europe et les institutions européennes ont célébré la Journée européenne de la protection des données pour la quatrième fois le 28 janvier 2010. Cette date marque l'anniversaire de l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel (Convention 108), le premier instrument international juridiquement contraignant dans le domaine de la protection des données.

A cette occasion, le CEPD a de nouveau souligné l'importance croissante de la vie privée et de la protection des données. Dans une déclaration à la presse, il a souligné que bien que la protection des données en tant que droit fondamental est de plus en plus pertinente, la garantie d'une protection effective des données personnelles dans la pratique constitue un véritable défi.

“ L'utilisation croissante des données personnelles nous affecte tous et les conséquences de ces développements en termes de vie privée sont de plus en plus visibles. Il est donc essentiel que les droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données de chacun soient protégés efficacement dans la pratique. ” Peter Hustinx, CEPD

Le CEPD a saisi l'occasion de cet événement pour attirer l'attention sur les droits et les obligations en matière de protection des données et, en particulier, sensibiliser le personnel des institutions européennes à ce domaine. À cette fin, un stand d'information a été mis en place sur trois jours consécutifs au sein du Conseil, de la Commission européenne et du Parlement européen. Un message vidéo de Peter Hustinx, CEPD, et de Giovanni Buttarelli, Contrôleur adjoint, a également été publié sur le site web pour présenter le rôle du CEPD et les défis à venir dans le domaine.

☞ [Plus d'informations](#) sur les activités de CEPD pour la Journée de la protection des données

☞ [Message vidéo](#) (EN) de Peter Hustinx, CEPD, et Giovanni Buttarelli, Contrôleur adjoint.



DISCOURS ET PUBLICATIONS

- "Recent developments in the European Union", discours (EN) ([pdf](#)) prononcé par Peter Hustinx lors de la table ronde commune ICCP-WPISP "30 years after: the impact of the OECD Privacy Guidelines" (Paris, 10 mars 2010)
- "Making data protection more effective: challenges and opportunities", discours (EN) ([pdf](#)) prononcé par Peter Hustinx lors du petit-déjeuner table ronde de la Commission ICT de la "British Chamber of Commerce" en Belgique sur le thème "Data Loss Prevention - Is sensitive information leaving your organisation?" (Bruxelles, 9 mars 2010)
- Hustinx, P., "A question of trust", article (EN) ([pdf](#)) publié dans le "The Parliament Magazine", Bruxelles, 8 mars 2010, p. 40
- "Ensuring the right balance of IP rights and data protection", discours (EN) ([pdf](#)) prononcé par Peter Hustinx la conférence ERA "Intellectual Property and the Information Society in the EU" (Barcelone, 26 février 2010)
- "Challenges and opportunities: the stakes are rising", discours (EN) ([pdf](#)) prononcé par Peter Hustinx lors de la conférence "Trust in the Information Society" organisée par la Présidence espagnole et la Commission européenne (León, 11 février 2010)



- "Protecting children on line: the role of data protection", discours (EN) ([pdf](#)) prononcé par Peter Hustinx à la Journée pour un Internet plus sûr: "Think before you post!" (Strasbourg, 9 février 2010)
- "Data protection and international agreements in the area of law enforcement", discours (EN) ([pdf](#)) prononcé par Hielke Hijmans, Coordinateur Consultation et procédures devant la Cour, à la conférence sur l'Espace de Liberté, Sécurité eJustice dans un monde plus large (La Haye, 5 février 2010)
- "Data protection: an essential condition for trust in digital policing", discours ([pdf](#)) prononcé par Peter Hustinx au 13^{ème} Congrès européen de la Police (Berlin, 2 février 2010)
- Notes de discours (EN) ([pdf](#)) sur les scanners corporels de Giovanni Buttarelli à la réunion de la commission LIBE sur les développements récents dans les politiques anti-terroristes (Bruxelles, 27 janvier 2010)
- Discours (EN) ([pdf](#)) prononcé par Giovanni Buttarelli à l'occasion de la Journée de la protection des données à l'Agence européenne des médicaments (vidéoconférence, 27 janvier 2010)
- "The Surveillance Policy in Europe, today and tomorrow ", discours (EN) ([pdf](#)) prononcé par Giovanni Buttarelli à la Conférence pour le 30^{ème} anniversaire du the CRID (Namur, 22 janvier 2010)
- Hustinx, P., "Opportunities and challenges", article (EN) ([pdf](#)) publié dans "The European Data Protection Day", P. de Hert e.a., VUB Bruxelles, 2010, p. 6
- "Stockholm Programme and EU Information Management Strategy", discours (EN) ([pdf](#)) prononcé par Giovanni Buttarelli à la Conférence sur "European Index of Convicted Third Country Nationals" (Bruxelles, 19 janvier 2010).



NOUVEAUX DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES

Chaque institution ou organe européen doit nommer au moins une personne en tant que Délégué à la protection des données (DPD). La tâche de ces délégués est d'assurer de manière indépendante la mise en œuvre en interne des obligations de protection des données établies par le règlement (CE) n° 45/2001.

Nominations récentes:

- **Nicolas BRAHY**, Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène

☞ [Liste complète des DPD.](#)



A propos de cette newsletter

Cette lettre d'information est publiée par le Contrôleur européen de la protection des données, une autorité européenne indépendante créée en 2004 en vue de:

- o superviser le traitement des données personnelles dans les institutions et organes communautaires;
- o conseiller les institutions européennes sur la législation en matière de protection des données;
- o coopérer avec les autorités nationales de protection des données afin de promouvoir la cohérence au niveau de la protection des données à caractère personnel.

☞ **Vous pouvez vous abonner / désabonner à cette newsletter sur notre site [web](#).**

COORDONNÉES

www.edps.europa.eu

Tel: +32 (0)2 34234234234

Fax: +32 (0)2 34234234234

e-mail: see our contacts page

ADRESSE POSTALE

EDPS – CEDP

Rue Wiertz 60 – MO 63

B-1047 Bruxelles

BELGIQUE

BUREAUX

Rue Montoyer 63

Bruxelles

BELGIQUE

CEPD – Le gardien européen de la protection des données personnelles